

Décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur David HERVIOU

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur David HERVIOU en date du 23 septembre 2024 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur David HERVIOU dans le cadre du remplacement du responsable du département logistique et gestion patrimoniale de la direction des ressources

En cas d'absence de Monsieur Frank JARILLOT, responsable du département logistique et gestion patrimoniale, délégation de signature est donnée à Monsieur David HERVIOU, technicien chargé de prestation de service et de logistique à effet de :

- de déposer et signer les dépôts de plaintes en lieu et place du Directeur Général.
- les devis et les bons de pré commande pour les dépenses relevant des enveloppes fonctionnement et investissement– DRM du budget principal dans la limite de 1 500 € HT.
- Utiliser la carte Achat de l'ARS Bretagne pour les dépenses relevant des enveloppes fonctionnement et investissement– budget principal dans la limite de 1 500 € HT.

Article 2 : Date d'effet

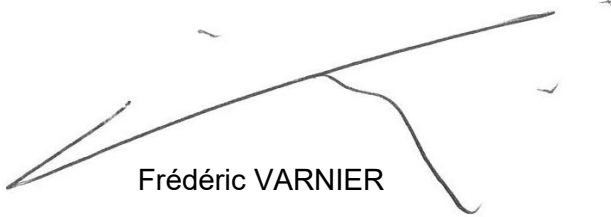
La présente délégation prend effet à compter de sa signature.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Fait à Rennes, le 25 juin 2026

Le délégant



Frédéric VARNIER